Zeitschrift: Domaine public Herausgeber: Domaine public

Band: 33 (1996)

Heft: 1251

Rubrik: L'invité de DP

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 09.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

L'INVITÉ DE DP

Lettre aux incorrigibles colleurs d'étiquettes

JEAN-CHRISTIAN LAMBELET

Professeur au Département d'économétrie et d'économie politique de l'Université de Lausanne et à l'Institut des Hautes études internationales (HEI) de Genève.

Directeur de l'Institut Créa, Université de Lausanne. Décidément, le citoyen Rudolf Strahm, conseiller national socialiste bernois et président de l'ASLOCA-Suisse, ne manque pas une occasion de s'en prendre au soussigné, publiquement et nommément. Que ce soit par écrit ou, à diverses reprises, sur les ondes de la TV, deux attaques reviennent régulièrement: «On n'entend que lui en Romandie», et «C'est un tenant de l'ultra-libéralisme». La première me prête beaucoup trop d'importance. La deuxième est l'objet de cet article.

Mais auparavant, d'où cet acharnement peutil bien venir? Peut-être d'une séance de *hearings* devant la Commission de l'économie et des redevances du Conseil national qui eut lieu en avril 1994 sur le thème «La révision partielle de la Loi sur l'assurance chômage; points de vue scientifiques».

Invités en tant qu'experts, George Sheldon, de l'Université de Bâle, et moi y présentèrent à peu près la même analyse, à savoir que tout système d'assurance chômage doit chercher à concilier – difficilement – deux objectifs: celui de venir en aide aux sans-emploi et celui de préserver les incitants à retrouver un emploi. Quand nous eûmes terminé nos exposés, MM. Strahm et Bodenmann passèrent à l'attaque. Leur premier argument, si l'on peut dire, fut qu'«en Suisse les professeurs sont trop bien payés», le reste étant plus ou moins à l'avenant. Ecœuré par le niveau de la discussion, et estimant avoir perdu assez de temps, je quittai donc la séance avant la fin.

Soyons fair play

Presque tous les coups sont légalement permis dans le débat public, mais je crois quand même qu'un peu plus de (re)tenue ne nuirait pas à ceux qui se laissent aller à utiliser de pareils arguments. Pas seulement dans mon cas, d'ailleurs: ainsi, M. Bodenmann s'en est pris dernièrement à Walter Wittmann, de l'Université de Fribourg, en évoquant «ce professeur qui vit à Frauenfeld en donnant quatre heures de cours à Fribourg». N'est-il pourtant pas évident que les attaques ad personam ne déshonorent que ceux qui s'y livrent? Et aussi que les étiquettes sont certes indispensables dans les épiceries, mais qu'elles n'ajoutent rien au débat public ?

De l'ultra au libéral

Mais venons-en à quelque chose de plus intéressant, à savoir les différences, souvent très profondes, qu'il y a entre le credo ultra-libéral et les positions centristes. Trois exemples suffiront peut-être.

Pour l'ultra-libéralisme, il y a un dogme: les

solutions de marché sont les meilleures, partout et toujours.

Tout en faisant sienne une présomption générale en faveur des solutions de marché, la position centriste est avant tout pragmatique, les critères étant celui de l'efficacité économique et aussi celui d'une certaine équité. Or, il n'est pas rare que ces critères et en particulier celui de l'efficacité soient mieux remplis par des solutions très éloignées de la solution de marché pure. Ainsi, je suis persuadé à 99,9% que mon collègue à l'UNIL, Th. V. Ungern-Sternberg a raison lorsqu'il affirme qu'à prestations égales les monopoles cantonaux en matière d'assurance incendie, comme par exemple dans le Canton de Vaud, sont meilleur marché que – et donc préférables à – un régime d'assurances privées, comme par exemple à Genève. Non seulement les chiffres vont clairement dans son sens, mais il a de bons arguments économiques à faire valoir: parce qu'ils disposent d'un monopole, les établissements cantonaux sont plus soucieux de prévention; en outre, ils font l'économie de tout ce qui est démarchage et publicité, d'où de plus petits frais généraux.

Charité privée

En matière d'aide aux pauvres et démunis, l'ultra-libéral s'en remettra à la seule charité privée. Le centriste affirmera que cette aide doit venir avant tout de l'Etat, et cela entre autres en raison de l'effet dit du resquilleur (free-rider effect): imaginons que, dans un pays donné, 100% des citoyen-ne-s acceptent le principe de verser volontairement une fraction de leur revenu aux pauvres et démunis; il y a cependant gros à parier qu'au moment de s'exécuter beaucoup feront défaut parce que «vous comprenez, je suis un peu gêné ce moisci, alors - pour une fois, bien sûr - je vais m'en remettre aux autres».

Enfin, les ultra-libéraux ont usé et abusé du théorème dit de Coase pour affirmer que l'intervention de l'Etat n'était pas nécessaire dans le domaine de l'environnement. Ce théorème dit en partie que les externalités environnementales peuvent et doivent être réglées bilatéralement entre pollueurs et pollués, soit devant les tribunaux soit par arrangement volontaire. Tout en admettant que les cas à la Coase existent, les centristes feront valoir que la grande majorité des externalités environnementales sont beaucoup trop diffuses pour pouvoir être réglées bilatéralement et que les corriger exige nécessairement une intervention de l'Etat par le biais d'une politique de l'environnement. ■